2022/077

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Règlementant la circulation et le stationnement
« CITE DES SORCIERES »

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-2 et L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral permanent, relatif à la prévention des risques des incendies de forêts, numéro 2002.01.1932 du 25 avril 2002,

Vu l'arrêté municipal, relatif à la propreté des espaces publics, numéro 2018/020 du 25 septembre 2018,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande formulée par l'association « Un soupçon de magie », représentée par M. Mme PEREZ, d'organiser une manifestation intitulée « La cité des sorcières » le dimanche 30 octobre 2022, de 10h00 à 22h00, sous le bois rue du Pie Bouquet, 34160 Boisseron,

Considérant qu'il y lieu de sécuriser la circulation et le stationnement des usagers de la rue du Pie Bouquet dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : l'association Un soupçon de magie est autorisée à s'installer au lieu-dit « le Pie Bouquet », le samedi 29 octobre 2022 à partir de 12h00 et d'organiser sa manifestation « La Cité Des Sorcières » le dimanche 30 octobre 2022 de 10h00 à 22h00.

Article 2 : Cette manifestation, occupera exclusivement l'espace situé rue du Pie Bouquet constitué d'un sous-bois pour l'installation et d'une prairie pour le stationnement.

Article 3 : La circulation sera en sens unique dans le sens Boisseron vers Sommières, dans la portion comprise à partir du 188 au 651 rue du Pie Bouquet.
L'organisateur mettra en place une signalisation claire et un fléchage sur l'ensemble du parcours jusqu'à la RD 610.

Article 4 : Afin de permettre le stationnement des visiteurs, plusieurs aires de stationnement provisoire seront marquées par l'organisateur au niveau de la prairie et le long de la rue du Pie Bouquet.
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue du Pie Bouquet, en dehors des zones autorisées, du 29 octobre 2022 de 14h00 au 30 octobre 2022, 22 h00.

Article 5 : L'accès à tous véhicules à moteurs ou engins motorisés sera strictement interdit, sur la partie du sous-bois accueillant le public à l'exception des exposants et des véhicules de secours.

Article 6 : Durant la manifestation, il est strictement interdit de faire usage du feu ou de feux d'artifices conformément à l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des risques des incendies.
Article 7 : les chiens devront être tenus en laisse conformément à l'arrêté municipal numéro 2018/020 du 25 septembre 2018 dans son article 9.

Article 8 : les émissions sonores devront respecter la réglementation relative aux bruits conformément à l'article R. 1336-6 à R. 1336-10 du code de la santé publique.

Article 9 : le lieu concédé devra respecter un état de propreté irréprochable, les organisateurs devront mettre en place des poubelles.
Après la manifestation, l'organisateur s'engage à la remise en état du site à l'identique de sa réception, la commune pourra exiger un dédommagement pour les frais de remise en état et de réparations si nécessaires.

Article 10 : La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal soit effectivement mis en place au moment du départ de la manifestation.
La sécurité de l'événement sera assurée par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

Article 11 : Monsieur le Maire ; le Commandant de Gendarmerie Nationale de Lunel et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 24/10/2022

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».